



Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2018.

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 9 novembre 2018, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le vendredi 16 novembre 2018 à 20h15, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire,

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Christian BARTHOD-MICHEL, M. Christophe DECQ, M. Mathieu JUND, M. Fabien PELLETIER (arrivé à 20h16), Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Daniel ALLEMANDET à M. Renaud COLSON,
Mme Mélanie BAULIER à Mme Stéphanie DULAC,
Mme Marie-Christine BERTRAND à M. Philippe GUILLAUME,
Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER à Mme Catherine BOTTERON.

Absents excusés : Mme Chantal LEGRY, Mme Séverine PUTOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Mme Stéphanie DULAC a été désignée pour assurer cette fonction.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 22 octobre 2018, fait l'objet de remarques. Aucune observation n'a été formulée.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Convention d'occupation de salles communales entre la commune et l'Association AC2000,
 - Convention d'occupation d'un local communal entre la commune et l'Association du Comité des Fêtes,
 - Modalités et tarifs de mise à disposition des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2019,
 - Actualisation des montants de redevance d'occupation du domaine public,
 - Commission chargée d'étudier les demandes de subventions des associations,
 - Viabilité hivernale : définition de la période d'astreinte hivernale 2018-2019,
 - Elections : désignation des conseillers municipaux membres de la Commission de contrôle,
 - Etude de faisabilité relative à l'aménagement du centre bourg et demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
 - Acquisition de parcelles privées en vue de la réalisation travaux de canalisation d'eaux pluviales et de trottoir dans le secteur du bas de Roncevaux,
 - Personnel communal : Cartes-cadeaux pour les agents de la commune.
-

- **Délibération n°2018-51 : Convention d'occupation de salles communales entre la commune et l'Association AC2000 (projet de convention transmis avec le mail de convocation).**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Dans le cadre de ses activités à caractère sportif et culturel, l'Association AC2000 occupe plusieurs locaux communaux au Centre Bellevue. La présente convention a pour objet notamment de définir les conditions générales d'occupation des locaux communaux (gymnase et salle de rangement, vestiaires, bureau, salle à parquet, salle pyramidale AC2000) par l'association AC2000.

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

La convention prévoit le versement à la commune par l'AC2000 d'une redevance d'occupation annuelle des locaux d'un montant de 3 000€. En contrepartie, la mise à disposition par la commune des bâtiments communaux au profit de l'AC2000 est assimilée à une subvention en nature de 3 000€ qui devra être mentionnée dans les documents comptables de l'association.

Des dispositions particulières sont prévues pour la salle pyramidale AC2000. Elles prévoient notamment que :

- la gestion des contrats de mise à disposition de la salle pyramidale AC2000 sera assurée par la commune,
- l'association AC2000 aura la possibilité de mettre à disposition des locataires son matériel via un contrat de location spécifique,
- un règlement intérieur définira les modalités de mise à disposition de la salle pyramidale AC2000.

Il est précisé par Mme le Maire que les dispositions du présent projet de convention ont été approuvées par l'association AC2000. L'association a adopté ce projet de convention lors de son Conseil d'Administration du 5 novembre 2018.

Il est rappelé qu'à la suite des différentes réunions entre la commune et l'association AC2000, qui se sont tenues en Mairie depuis 2017, pour l'élaboration du projet de convention, une médiation a été demandée par la commune auprès de la Préfecture. Le présent projet de convention a été validé par la Préfecture du Doubs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention.**

- Délibération n°2018-52 : Convention d'occupation d'un local communal entre la commune et l'association du Comité des Fêtes (projet de convention transmis avec le mail de convocation).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Dans le cadre de ses activités, l'association du Comité des fêtes occupe un local (bureau) dans le Centre Bellevue. La présente convention a pour objet notamment de définir les conditions générales d'occupation de ce local communal par l'association du Comité des fêtes.

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

La convention prévoit le versement à la commune par l'association du Comité des Fêtes d'une redevance d'occupation annuelle des locaux d'un montant de 400€. En contrepartie, la mise à disposition par la commune de ce local au profit du Comité des Fêtes est assimilée à une subvention en nature de 400€ qui devra être mentionnée dans les documents comptables de l'association.

M. Renaud COLSON et M. Daniel ALLEMANDET (procuration), respectivement Président et Trésorier de l'Association du Comité des Fêtes de Châtillon-le-Duc, n'ont pas pris part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 votants), a décidé :

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention.**

Le Conseil Municipal est informé que le Comité des fêtes est autorisé par ailleurs à occuper un garage contigu à la Maison des Assistantes Maternelles pour le stockage du matériel du Comité.

- Délibération n°2018-53 : Modalités et tarifs de mise à disposition des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Vu la délibération n°2016-16 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 fixant les tarifs de location de la salle à parquet et du Gymnase,

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs et les modalités de mise à disposition des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2019. Elle annule et remplace la délibération n°2016-16.

- Pour les associations de la commune :

Le gymnase, la salle à parquet et la salle pyramidale AC2000 sont mis à disposition des associations dont le siège social est situé sur la commune de Châtillon-le-Duc. Ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre de convention d'occupation lorsque l'occupation est permanente et/ou régulière, ou dans le cadre de contrat de réservation pour des occupations ponctuelles.

- Pour les habitants de la commune :

Mme le Maire propose les tarifs de mise à disposition suivants :

	Journée (samedi ou dimanche)	Week-end
Salle à parquet + cuisine + matériel (tables et chaises)	180€	260€
Salle pyramidale AC2000 (sans matériel)	90€	130€

Le gymnase ne fait pas l'objet d'une location aux particuliers.

A l'occasion d'obsèques d'habitant de la commune, ces salles pourront être mises à disposition gracieusement sur une demie journée.

- Pour les particuliers, associations ou organismes extérieurs à la commune :

Compte tenu du taux important d'occupation des bâtiments communaux (gymnase, salle parquet et salle pyramidale AC2000) par les associations de la commune, aucune mise à disposition desdits locaux ne pourra être autorisée.

A la demande de conseillers municipaux, il est acté par le Conseil Municipal que les bâtiments communaux (gymnase, salle parquet et salle pyramidale AC2000) puissent, durant les périodes pré-électorales, être mis à disposition des associations de parti politique à titre gracieux et dans un esprit d'équité.

Il est par ailleurs acté par le Conseil Municipal que l'occupation du gymnase (les samedis après-midi, sur la période décembre-mars) par le club de football de Châtillon-Devecey devra s'inscrire dans le cadre d'un conventionnement entre la commune et le club.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'approuver les modalités et les tarifs de mise à disposition des salles communales,**
- **d'autoriser en conséquence Mme le Maire à modifier les contrats de mise à disposition des salles communales.**

- Délibération n°2018-54 : Actualisation des montants de redevance d'occupation extérieure du domaine public,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération n°2012-33 relative aux montants de redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants de redevance d'occupation extérieure du domaine public,

Mme le Maire propose l'application des montants de redevance suivants :

- occupation temporaire du domaine public par un cirque, un manège, un stand forain ou toute activité de spectacle ou artistique :

- superficie inférieure à 20 m² : 25 € par demande
- superficie entre 20 m² et 50 m² : 40 € par demande
- superficie supérieure à 50 m² : 55 € par demande

- occupation régulière du domaine public par les camions-restaurants pour la vente de restauration rapide : 120€ par an. Une exonération est appliquée pour les six premiers mois d'occupation.

- occupation d'un emplacement sur le marché sur le parking du Centre Bellevue :

- emplacement de 5 mètres linéaires avec électricité : 10€ par mois soit 120€ par an.
- emplacement de 5 mètres linéaires sans électricité : 5€ par mois soit 60€ par an.

Une exonération est appliquée pour les six premiers mois d'occupation.

- occupation extérieure du domaine public pour le vide grenier organisé par le Comité des Fêtes : 150€ par manifestation.

Toute occupation du domaine public devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie.

M. Renaud COLSON et M. Daniel ALLEMANDET (procuration), respectivement Président et Trésorier de l'Association du Comité des Fêtes de Châtillon-le-Duc, n'ont pas pris part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 votants), a décidé d'approuver les montants de redevance d'occupation extérieure du domaine public proposés ci-dessus.

- Délibération n°2018-55 : Commission chargée d'étudier les demandes de subventions des associations,

En vue de l'examen des dossiers de demande de subventions des associations, Mme le Maire propose la constitution d'une commission ad'hoc. Celle-ci se réunira préalablement au vote du budget primitif pour rendre un avis sur les montants de subvention sollicités par les associations.

L'étude des demandes de subvention sera effectuée sur la base des dossiers de demande qui devront être constitués en respectant les modalités du Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations. L'association devra

notamment fournir ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Il est suggéré par plusieurs conseillers municipaux que l'examen des demandes de subvention des associations soit réalisé par la Commission Vie Scolaire, Pédagogique, Petite Enfance et Vie Associative. Mme le Maire explique que la création d'une Commission ad'hoc avait été envisagée car des conseillers municipaux, représentant d'association, siègent à cette commission.

Après échanges, il est proposé que les demandes de subvention soient examinées par la Commission Vie Scolaire, Pédagogique, Petite Enfance et Vie Associative et que les conseillers municipaux, représentants d'association, ne participe pas à la réunion de cette Commission lorsque celle-ci se réunira pour l'examen des demandes de subventions des associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte que les demandes de subvention seront examinées par la Commission Vie Scolaire, Pédagogique, Petite Enfance et Vie Associative et que les conseillers municipaux, représentants d'association, ne participeront pas à la réunion de cette Commission lorsque celle-ci se réunira pour l'examen des demandes de subventions des associations.

- Délibération n°2018-56 : Viabilité hivernale : définition de la période d'astreinte hivernale 2018-2019.

Une période d'astreinte pour la viabilité hivernale est fixée chaque année par délibération afin de garantir la sécurité des usagers de la route en cas de chutes de neige.

Deux agents municipaux et un prestataire privé assurent le déneigement des voies communales. Le montant de l'astreinte hivernale pour un agent s'élève à 159.2€ pour une semaine complète. Elle concerne un agent non logé par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de fixer la période d'astreinte pour la viabilité hivernale 2018-2019, entre le 24 novembre 2018 et le 10 mars 2019.

- Délibération n°2018-57 : Elections : désignation des conseillers municipaux membres de la Commission de contrôle.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,
Vu la circulaire préfectorale n°41 relative à la révision des listes électorales pour l'année 2019.

Dans le cadre de la réforme initiée par la loi du 1^{er} août 2016, les commissions administratives chargées dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale sont supprimées. Le maire de chaque commune détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

La loi du 1^{er} août 2016 prévoit la constitution d'une commission de contrôle au sein de chaque commune. Cette commission statuera sur les recours préalables formés par les électeurs et s'assurera de la régularité

de la liste électorale. A cette fin, elle aura accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du registre électoral unique.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, et deux membres de la seconde liste ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La loi du 1^{er} août 2016 dispose que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la Commission.

Les membres seront ensuite nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

Il a été procédé à la désignation des conseillers municipaux selon les modalités exposées ci-dessus. M. Adelino VARZIELA, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, M. Fabien PELLETIER, Mme Sylviane TRAVAGLINI et M. Jean-Pierre VALLAR ont été désignés en vue de constituer la Commission de contrôle.

- Délibération n°2018-58 : Etude de faisabilité relative à l'aménagement du centre bourg et demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Mme le Maire propose qu'une étude de faisabilité soit lancée concernant l'aménagement du centre bourg (aménagement de l'espace central et des voies attenantes). Le montant prévisionnel de cette étude est de 5 500€ HT.

Ce type d'étude peut être subventionné par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre du « fonds centre de village » et ce à hauteur de 50%.

Le plan de financement de l'étude est donc le suivant :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 2 750€
- Commune (fonds propres) : 2 750€
- Total : 5 500€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- d'acter la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'aménagement du centre bourg,**
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,**
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.**

- Délibération n°2018-59 : Acquisition de parcelles privées en vue de la réalisation de travaux de canalisation d'eaux pluviales et de trottoir dans le secteur du bas de Roncevaux.

En vue de réaliser des travaux de canalisation d'eau pluviale de voirie et un trottoir dans le secteur du bas de Roncevaux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles privées.

La commune doit en effet procéder à l'acquisition des parcelles suivantes : AR95 (47m²), AR176 (6m²) et AR89 (43m²).

Un plan parcellaire a été présenté en Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'autoriser Mme le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'acquisition desdites parcelles,**
 - **d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**
-

- Délibération n°2018-60 : Personnel communal : Cartes-cadeaux pour les agents de la commune.

Au regard de la bonne exécution de leurs missions en 2018 et à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé que soit offert comme l'année dernière aux 12 agents de la commune une carte-cadeaux d'un montant de 150€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'offrir à chaque agent (titulaire et non titulaire/ 12 agents) une carte-cadeaux d'un montant unitaire de 150€.

Agenda :

- Conseil Municipal : le jeudi 13 décembre à 20h00.

- Proposition de la DREAL à l'attention des conseillers municipaux de visiter les fouilles archéologiques sur le chantier de déviation de la RN57 : la visite aura lieu dans le courant de la première semaine de décembre. La date est à caler.

- Cérémonie – Manifestations :

- 25 Novembre : marché de Noël AC 2000 (gymnase)
- 2 décembre : repas des seniors à 12h (salle Molley à Tallenay)
- 21 décembre : Marché de Noël Mat et Prim (école maternelle)
- 12 janvier 2019 : Vœux de l'équipe municipale à partir de 17h au gymnase du Centre Bellevue.

- Installation d'un marché sur le parking du Centre Bellevue (depuis le 16 novembre 2018, tous les vendredis de 16h à 19h des semaines paires),

Séance levée à 22h30.